

14ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 96149 | De M. Laurent Degallaix (Union des démocrates et indépendants - Nord) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement | Tête d'analyse >programmes | Analyse > langues régionales. perspectives. |
| Question publiée au JO le : 31/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Laurent Degallaix interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. Cette circulaire dresse la liste des langues régionales susceptibles d'être enseignées dans le cadre scolaire, parmi lesquelles le corse, le basque, le créole, le breton, le gallo, le tahitien, le catalan, les langues alsaciennes, ou encore les langues mélanésiennes. De façon assez inexplicable, le picard en est exclu. Cette négation de la culture picarde ne saurait être qu'un malentendu. Le picard est très largement parlé dans les Hauts-de-France et participe pleinement à l'identité d'un territoire de caractère marqué par un passé lourd. Il aimerait savoir si elle a l'intention de revoir la circulaire afin d'y intégrer la langue picarde qui y a toute sa place.